

MAIRIE DE DRAP



ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 76-07-2017

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DRAP, LE MAIRE DE LA TRINITÉ ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « métropole Nice-Côte-d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté de mise en application du 21 juillet 2014 ;
Vu la convention relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la métropole, passée entre la métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes en date du 23 mai 2012, son avenant n°1, en date du 24 octobre 2014, et sa reconduction, en date du 23 juin 2016 ;
Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 19.1 du 11 juillet 2013, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;
Vu la demande de l'entreprise SM-BTP, représentée par M. Imperato, en date du 5 juillet 2017 ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de démontage d'une grue sur un terrain riverain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en agglomération, sur la RD 2204, entre les PR 7+980 et 8+000, de jour, les 21 et 22 août 2017 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

ARRETENT :

Article 1 – Les lundi 21 et mardi 22 août 2017, de jour, entre 6 h 00 et 23 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules pourront être interdits dans les deux sens, en agglomération, sur la RD 2204 (avenue du Général de Gaulle), entre les PR 7+980 et PR 8+000.

Pendant les périodes de fermeture correspondantes, une déviation sera mise en place les deux sens :
- dans le sens Nice / Contes, par le giratoire RD 2204-GI3, via la RM 1019, puis la RD 2204b ;
- dans le sens Contes / Nice, par la RD 2204, la bretelle RD 2204-b10 et le giratoire RD 2204b-GI1.

Article 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SM-BTP, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 – Le maire pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation.

Article 4 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le maire de La Trinité,
- entreprise SM-BTP – 92 val du Careï, 06500 MENTON; e-mail : c.imperato@smbtp-sas.fr,
- M. le responsable des services techniques de la commune de Drap ; e-mail : dgs@ville-drap.fr,
- M. le responsable des services techniques de la commune de La Trinité ; e-mail : stechniqueslatrinite@orange.fr,
- M. le commandant de brigade de gendarmerie de la Trinité,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de la sécurité n°6,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution : ainsi que pour information à :

- M le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- CIGT du Conseil départemental ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pgros@departement06.fr et pbeneite@departement06.fr,
- société Piovano SAM – 21, rue Plati, 98000 MONACO ; e-mail : piovano2@wanadoo.fr,
- syndicat transport et marchandise des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaures, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- service des transports du Conseil départemental ; e-mail : pvillevielle@departement06.fr et jlurtiti@departement06.fr.

Nice, le 25 JUL. 2017

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transports,

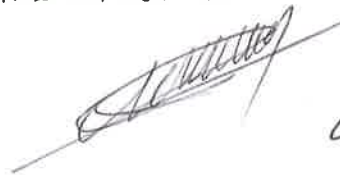


Anne-Marie MALLAVAN

La Trinité, le 03/08/17 Drap, le 03/08/17

Le maire,
L'Adjoint à la Sécurité
Christian GIANNINI

Le maire,



Jean-Paul DALMASSO



Robert NARDELLI